

LE 7 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore tel que permis par l'arrêté numéro 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **lundi 7 juin 2021 à 20 h.**

SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi, Clark Shaw, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer ainsi que la secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2021-06-146 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'une modification au nom du lac au point 43 a été effectuée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-06-147 AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 et l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

D'AUTORISER l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

ADOPTÉE

2021-06-148 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2021-06-149 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2021 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions par écrit directement à la municipalité ou à communiquer avec lui par téléphone. Il mentionne qu'il a répondu à une question envoyée avant la séance, par courriel, concernant la vitesse et le bruit sur une section de la Route 329.

2021-06-150

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 – VERSION CORRIGÉE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176 du Code municipal du Québec (C-27.1), la secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), quelques précisions ont dû être apportées aux états financiers déposés le 3 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déposer la version corrigée des états financiers ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour le deuxième dépôt des états financiers, soit la version corrigée, fut publié le 26 mai 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la version corrigée du rapport financier, déposé séance tenante, ainsi que le rapport du vérificateur externe, préparé par la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Le dépôt des états financiers de la Municipalité du Canton de Gore au 31 décembre 2020 a été fait lors de la séance du conseil du 3 mai 2021.

Comme le stipule l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec (C-27.1), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de l'exercice terminé au 31 décembre de l'année précédente.

Voici donc les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

	Administration Municipale	Organismes Contrôlés	Total Consolidé
REVENUS			
Revenus de fonctionnement	5 186 129	0	5 100 645
Revenus d'investissement	188 210	0	188 210
TOTAL DES REVENUS	5 374 339	0	5 288 855
CHARGES			
Charges de fonctionnement	4 871 262	0	4 782 885
TOTAL DES CHARGES	4 871 262	0	4 782 885
Excédent (déficit) de l'exercice (revenus moins charges)	503 079	0	505 970
Revenus d'investissement	(188 210)	0	(188 210)
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
	314 869	0	317 760
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	390 500	0	387 609
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	705 369	0	705 369
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ, NON AFFECTÉ			
	891 543	0	891 543
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2020			
	286 231	0	286 231
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR BOURSES D'ÉTUDES			
	31 254	0	31 254
RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS			
Fonds de roulement	300 000	0	300 000
Solde disponible de règlement d'emprunt fermé	382 428	0	382 428
	682 428		682 428
DÉPENSES CONSTATÉES À PAYER OU À POURVOIR			
Frais d'émission de la dette à long terme	(51 828)	0	(51 828)
Fonds d'amortissement pour emprunt de fonctionnement	42 067	0	42 067
	(9 761)	0	(9 761)

Une somme de 367 773 \$ fut investie sur les chemins pour la correction du profil sur une portion du chemin Braemar, la réfection des chemins du lac Grace et du lac Hughes ainsi que pour des correctifs apportés aux ponceaux sur le chemin Stephenson et du lac Chevreuil. Ces investissements seront financés par le programme TECQ édition 2019-2023. Une dépense de 5 391 \$ a servi à compléter des travaux sur le chemin Williams.

Des investissements furent effectués afin d'améliorer la sécurité et les équipements au parc municipal pour une somme de 92 939 \$. Pour réaliser ces investissements, la municipalité a obtenu une subvention du Fonds de développement du Territoire au montant de 59 413 \$ et elle a utilisé 21 900\$ du Fonds de parc.

La municipalité a aussi procédé à la construction du chemin d'accès et du stationnement du Lac Beattie pour un montant de 95 032 \$. La municipalité a obtenu une subvention couvrant 50% des coûts pour ce projet et a utilisé le Fonds de parc pour couvrir le montant de 37 500 \$ sous sa charge.

Une somme de 12 165 \$ a été investie pour l'amélioration des sentiers dont 50% des coûts est également couvert par une subvention.

Les sommes suivantes ont également été investies par la municipalité :

Propriété destinée à la revente :	14 350 \$
Acquisition de terrain :	702 \$
Équipements pour les différents services :	10 863 \$
Mandat pour l'élaboration des plans - réfection ch. du Lac Barron :	4 095 \$

Le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés est un rapport sans réserve qui, dans tous les aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Gore et des organismes sous son contrôle au 31 décembre 2020, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Tel que l'exige l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec (C-27.1), le présent rapport est diffusé sur le territoire par la parution dans le Gore Express et sur le site internet de la municipalité. Le rapport est également disponible au bureau municipal.

FIN

2021-06-151

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1) stipule que le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le rapport du maire est publié dans la prochaine édition du Gore Express ainsi que sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 100-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 100-1 CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Clark Shaw, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 100-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 100-1 CONCERNANT LE STATIONNEMENT** ;

Le conseiller Clark Shaw dépose le projet de **RÈGLEMENT 100-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 100-1 CONCERNANT LE STATIONNEMENT** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2021-06-152 ADOPTION DU RÈGLEMENT 225-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 225-1 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 225-1 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 6 avril 2020 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT QUE la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 225-2 modifiant le règlement 225-1 sur la gestion contractuelle soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-06-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-1 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore désire adopter une réglementation visant à assurer la propreté et la tranquillité du parc du Lac Beattie ainsi que la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation s'ajoute à la réglementation déjà appliquée sur le territoire du Canton de Gore pour les espaces publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Clark Shaw à la séance extraordinaire du Conseil du 26 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 240-1 concernant les règles applicables au parc du Lac Beattie soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-06-154

ADOPTION DU RÈGLEMENT 241-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2021 le 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 241 lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la tarification 2021 pour l'accès au lac Barron et pour l'accès au parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Shirley Roy à la séance extraordinaire du conseil du 26 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 241-1 modifiant le règlement 241 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-06-155

ADOPTION DU RÈGLEMENT 242-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 242 ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NEUVE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut, par règlement, assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 242 établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve à la séance du 6 avril 2021 :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que la contribution n'est pas applicable pour les permis délivrés après la mise en vigueur du présent règlement dont la demande complète a été dûment déposée auprès de l'inspecteur en urbanisme avant le 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance extraordinaire du conseil du 26 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 242-1 modifiant le règlement 242 établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-06-156

ADOPTION DU RÈGLEMENT 243 POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) permet à la municipalité de réglementer l'accès à une voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de modifier le statut de certains chemins publics fermés par le passé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par le conseiller Anselmo Marandola à la séance extraordinaire du conseil du 26 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 243 pour la fermeture de certains chemins municipaux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-06-157

ADOPTION DU RÈGLEMENT 244 RÉGISSANT LES ACCÈS AU LAC BARRON ET LE DÉBARCADÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement et de nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux situées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le lac Barron est un lac de tête et que la qualité de ses eaux a un impact direct sur celle des autres lacs en aval ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore est propriétaire d'un terrain vacant situé en bordure du Lac Barron, soit le lot 5 081 973 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renforcer la protection des rives et du littoral du lac Barron en renforçant le contrôle des embarcations mises à l'eau au Lac Barron pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT QUE les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, aux quais et bouées et causer de sérieux problèmes de sécurité et de santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les systèmes de lestage, les remorques ou par les appâts vivants utilisés pour la pêche sportive ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs intérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation intensive des lacs a un impact négatif sur la qualité de l'eau, des berges riveraines et que la municipalité désire mettre en place des moyens de protection ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes dans ses plans d'eau, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale accordent aux municipalités le pouvoir de financer au moyen d'une tarification, tout ou en partie de ses biens, services et activités ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Alain Giroux à la séance extraordinaire du conseil du 26 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement aux personnes présentes.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 244 régissant les accès au lac Barron et le débarcadère de la Municipalité du Canton de Gore soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-06-158

ANNULATION DE MONTANTS DE TAXES EN ARRÉRAGES DU MATRICULE 4772-42-7596

CONSIDÉRANT QUE le matricule 4772-42-7596 a accumulé plusieurs années d'arrérages de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la vente sous contrôle de justice du matricule ;

CONSIDÉRANT QUE les taxes dues ont été payées, cependant il reste un montant pour taxes prescrit qui doit être radié du dossier de propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ANNULER la balance des arrérages de taxes prescrit au matricule 4772-42-7596.

ADOPTÉE

2021-06-159

PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOT 5 317 833

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4567-15-4123, lot 5 317 833 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise en paiement de cet immeuble pour non-paiement des taxes au lieu d'une vente sous contrôle de justice.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Clark Shaw
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin D'Aoust, Avocats pour procéder à la prise en paiement du lot 5 317 833.

ADOPTÉE

**2021-06-160 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE —
LOT 5 080 811**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4770-20-0201, lot 5 080 811 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives pour récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4770-20-0201 et connue sous le numéro de lot 5 080 811.

ADOPTÉE

**2021-06-161 VENTE DE 4 LOTS DANS LE SECTEUR DU LAC GRACE EN FAVEUR DE
MONSIEUR CHRISTIAN DEMERS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Demers a exprimé une volonté d'acheter les lots 5 316 733, 5 316 732, 5 316 731 et 5 316 701 appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de 3 200 \$ a été présentée pour les 4 lots vacants, non desservis.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité autorise la vente des lots 5 316 733, 5 316 732, 5 316 731 et 5 316 701 à monsieur Christian Demers pour la somme de 3 200 \$;

QUE la vente sera sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

QU'une servitude de passage notariée soit établie permettant à la municipalité d'aménager un sentier multifonctionnel sur le terrain afin de créer un réseau de sentiers publics dans le secteur;

QUE les honoraires du notaire pour l'acte de vente, sa publication au registre foncier et ses copies seront aux frais de l'acheteur ;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction.

ADOPTÉE

2021-06-162 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES POUR LA VENTE DU LOT 5 080 857 (14 HILLTOP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à la vente du 14 rue Hilltop, propriété appartenant à la municipalité ayant le numéro de lot 5 080 857 ;

CONSIDÉRANT QUE le devis de l’appel d’offres sera envoyé à toute personne manifestant un intérêt et sera aussi publié sur le site internet de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU’une des conditions essentielles pour la vente est la démolition du bâtiment dans les 6 mois qui suivent l’acquisition de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité établit le prix minimum pour la vente à 21 600 \$.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D’AUTORISER la directrice générale à procéder à l’appel d’offres pour la vente de la propriété du 14 rue Hilltop.

ADOPTÉE

2021-06-163 CORRECTION À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-08 : 44 ET 42 RUE DU LAC RAY NORD, LOT 5 081 364

CONSIDÉRANT QU’une demande de dérogation mineure a été approuvée concernant le lot 5 081 364 visant à permettre la construction d’un garage devant le bâtiment principal à une distance de 5 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu’à 10 mètres telle qu’exigé par l’article 71 du règlement R-214 pour un garage dans la zone VI-11 ;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’analyse complète du plan d’implantation, l’inspecteur remarque que l’emplacement proposé pour le garage est à 1,6 mètres de la ligne avant et non 5 mètres comme demandé initialement. Une « coche » dans la ligne de terrain avant fait que le bâtiment est plus proche que démontré au préalable. L’emplacement du garage demeure le même que dans la première demande.

CONSIDÉRANT QU’une nouvelle demande a été soumise au CCU pour permettre la construction d’un garage devant le bâtiment principal à une distance de 1.6 mètre de la ligne de propriété avant plutôt qu’à 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la nouvelle demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande modifiée, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 20 mai 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-08 modifiée pour autoriser la construction d'un garage devant le bâtiment principal à une distance de 1.6 mètre de la ligne de propriété avant plutôt qu'à 10 mètres ;

DE MODIFIER la résolution 2021-05-115.

ADOPTÉE

2021-06-164

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-14 : RUE DU LAC FRÉDÉRIC, LOT 6 403 617

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 6 403 617 visant à permettre la construction d'une maison ayant une conception originale, qui ne s'harmonise pas avec les autres maisons avoisinantes du secteur ce qui contrevient à l'article 86 du règlement 214. Les trois autres maisons avoisinantes ont des toits et des angles similaires, alors que la maison proposée a un toit plat.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande modifiée, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 20 mai 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-14.

ADOPTÉE

2021-06-165

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-15 : RUE DES JONQUILLES, LOT 5 081 769

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 769 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) devant la maison, ce qui va à l'encontre de l'article 71 du règlement 214 sur les dispositions applicables à certains bâtiments accessoires. De plus, le bâtiment accessoire sera placé à 13 mètres de la ligne avant plutôt qu'à un minimum de 20 mètres requis pour ce type de bâtiment dans la zone VI-12, et ce, en raison de la proximité des zones humides.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande modifiée, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 20 mai 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-15.

ADOPTÉE

2021-06-166

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-16 : 84, CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 5 317 992

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 317 992 visant à permettre la construction d'un agrandissement à 10 mètres d'un ruisseau plutôt qu'au minimum de 20 mètres requis pour assurer une bande de protection riverain conforme au règlement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont examiné la demande et le rapport biologique. Il a été confirmé que la base du balcon sera déposée sur des pieux et non sur un solage coulé. Une préoccupation concernant une transformation éventuelle du balcon en véranda 4 saisons a été soulevée. Après discussion, les membres du CCU recommandent que la demande de dérogation mineure soit acceptée avec la condition que toute demande future de transformation du balcon en véranda soit refusée.

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande modifiée, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 20 mai 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le Conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-16 avec la condition que toute demande future de transformation du balcon en véranda soit refusée.

ADOPTÉE

2021-06-167

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-17 : 46 RUE SUNRISE, LOT 5 317 710

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 317 710 visant à rendre conforme un porche avant, construit en 2018 à 8 mètres de la ligne avant plutôt qu'à un minimum de 18 mètres comme requis par le règlement dans la zone VI-16. De plus, la demande vise à permettre qu'une section de ce porche existant soit fermée sur 3 côtés afin de former un vestiaire.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande modifiée, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 20 mai 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-17.

ADOPTÉE

2021-06-168

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2021-18 : RUE MY ESTATE, LOT 5 081 876

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant le lot 5 081 876 visant à permettre les dérogations suivantes :

- la construction d'une maison ayant une conception originale (toit monopente), qui ne s'harmonise pas avec les autres maisons avoisinantes du secteur ce qui contrevient à l'article 86 du règlement 214 ;
- la construction d'un garage à 5 mètres de la ligne de propriété avant plutôt qu'à un minimum de 12 mètres requis pour un bâtiment accessoire dans la zone VI- 6.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin d'étudier la demande et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la nature de la demande modifiée, sa portée et les modalités pour participer à la consultation écrite de 15 jours relativement à cette demande, a été publié le 20 mai 2021, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a pas reçu de commentaire écrit concernant cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-18.

ADOPTÉE

2021-06-169

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC BARRON (AO 2021-03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2021-04-090 afin d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection du chemin du Lac Barron concerné par l'appel d'offres public 2021-03 à « Pavages Multipro Inc » pour la somme de 594 000.00 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 1 a été soumis par « Pavages Multipro Inc » pour les travaux effectués jusqu'au 21 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte numéro 1 présenté par Jesse Tremblay, ING., MBA de la firme FNX-INNOV Inc. le 24 mai 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 137 697.82 \$, taxes incluses, à « Pavages Multipro Inc » pour les travaux effectués jusqu'au 21 mai 2021 dans le cadre du projet de réfection du chemin du Lac Barron concerné par l'appel d'offres public 2021-03;

DE SPÉCIFIER qu'une retenue égale à 10 % de la valeur des travaux effectués avant taxes, soit de 13 307.03 \$, est appliquée comme prévu dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

ADOPTÉE

2021-06-170

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE, LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE D'UN MÉLANGE DE SEL ET DE SABLE - CONTRAT DE 3 SAISONS AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL POUR 2 SAISONS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2021-04, autorisé par la résolution 2021-03-058, a été diffusé sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Prix global (taxes incluses)
David Riddell Excavation/Transport	3 764 338.98 \$
Les Entreprises KL Mainville inc.	5 732 269.94 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de la directrice générale.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour l'enlèvement de la neige, la fourniture et l'épandage d'un mélange de sel et de sable, contrat de 3 saisons avec option de renouvellement annuel pour 2 saisons supplémentaires tel que décrit dans l'appel d'offres public 2021-04 à « David Riddell Excavation/Transport » pour la somme de 3 764 338.98 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2021-06-171

NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE DE SABLE POUR CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir la possibilité de profiter du parc du lac Beattie pendant les quatre saisons de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'équipement pour assurer le déneigement des infrastructures au parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement servira aussi pour effectuer le déneigement des autres infrastructures municipales présentement déneigées par une entreprise sous contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas se prévaloir de l'option de renouvellement prévue dans l'appel d'offres INV 2019-09 concernant le déneigement et l'épandage de sable pour certaines infrastructures municipales applicable à la saison 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire remercier l'entreprise Construction DIHAM inc. pour la qualité et l'efficacité du travail effectué lors des saisons 2019-2020 et 2020-2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le contrat pour le déneigement et épandage de sable pour certaines infrastructures municipales avec Construction DIHAM inc. ne soit pas renouvelé.

ADOPTÉE

2021-06-172

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – MONSIEUR TYLER BOYLE, INSPECTEUR EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2020-06-119, la municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Tyler Boyle à titre d'inspecteur en urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boyle a débuté le 25 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boyle a atteint les objectifs fixés à son embauche.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Tyler Boyle.

ADOPTÉE

2021-06-173

**RÉINTÉGRATION DE POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
MONSIEUR RON KELLEY ET MONSIEUR MARC-STÉPHAN PAQUETTE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ron Kelley et monsieur Marc Stéphan Paquette ont déjà, par le passé, travaillé à titre de pompiers à Gore ;

CONSIDÉRANT QUE les deux pompiers ont déposé une demande de réintégration à titre de pompiers pour le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a évalué les candidats et a recommandé la réintégration des deux personnes au service.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE monsieur Ron Kelley soit réintégré à titre de pompier pour le service de sécurité incendie du Canton de Gore, effectif rétroactivement au 1^{er} février 2021 ;

QUE monsieur Marc Stéphan Paquette soit réintégré à titre de pompier pour le service de sécurité incendie du Canton de Gore, effectif rétroactivement au 1^{er} mars 2021.

ADOPTÉE

2021-06-174

**EMBAUCHE DE MADAME LORIE BENOIT, MONSIEUR FRÉDÉRIC JEAN ET
MONSIEUR BENOIT BASTIEN EN TANT QUE POMPIERS EN PROBATION**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI de la Municipalité du Canton de Gore a reçu une demande d'application de madame Lorie Benoit, de monsieur Frédéric Jean et de monsieur Benoit Bastien au mois de mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a évalué les candidats et recommande au conseil l'embauche des trois candidats à titre de pompiers en probation.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER madame Lorie Benoit, de monsieur Frédéric Jean et de monsieur Benoit Bastien à titre de pompiers en probation pour le Service de sécurité incendie du Canton de Gore et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 1^{er} juin 2021 à titre de pompier pour la municipalité, et ne peut excéder une période d'un (1) an.

ADOPTÉE

2021-06-175

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-05-142 CONCERNANT
L'EMBAUCHE DE MONSIEUR ILIAS HADER**

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'abroger la résolution embauchant monsieur Ilias Harder à titre d'agent en environnement.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2021-05-142.

ADOPTÉE

2021-06-176 NOMINATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER FAMILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de l' élu responsable des dossiers « familles ».

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la conseillère Anik Korosec soit nommée à titre d' élue responsable du dossier « familles » pour la municipalité.

ADOPTÉE

2021-06-177 NOMINATION DE L'ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER AINÉS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de l' élu responsable du dossier « aînés ».

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la conseillère Shirley Roy soit nommée à titre d' élue responsable du dossier « aînés » pour la municipalité.

ADOPTÉE

2021-06-178 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté sa politique de la famille et des aînés ainsi que son plan d' action locale en mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre à jour cette politique et le plan d' action afférent ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de former un comité de mise à jour pour piloter ce projet et assurer son succès.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le comité pour la mise à jour de la politique de la famille et des aînés soit formé des personnes et postes suivants :

- M. Scott Pearce, maire
- Mme Anik Korosec, élue responsable du dossier « famille »
- Mme Shirley Roy, élue responsable du dossier « aînés »
- Mme Julie Boyer, directrice générale
- Mme Jody Anker, responsable Loisirs et vie communautaire
- 1 représentant du réseau des Aînés de Gore
- 1 représentant du CPE « rêve de Caillette »
- 1 bénévole communautaire
- 1 représentant du CISSS

ADOPTÉE

2021-06-179

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – MISE À JOUR DU PLAN D’ACTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté sa politique de la famille et des aînés ainsi que son plan d’action locale en mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre à jour cette politique et le plan d’action afférent afin de pouvoir bien répondre aux besoins réels et actuels des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU’un appel de projets est en cours pour le programme de soutien à la démarche MADA.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité autorise le dépôt d’une demande d’aide financière au Volet 1 du programme de soutien à la réalisation de politiques et de plans d’action en faveur des aînés ;

QUE cette demande soit faite afin de mettre à jour la politique et le plan d’action pour la famille et les aînés adoptés par la résolution 2016-05-84 en 2016 ;

DE NOMMER madame Julie Boyer, directrice générale à titre de représentante de la municipalité dans ce dossier ;

D’AUTORISER madame Julie Boyer à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents concernant la demande, son suivi, la convention d’aide financière ainsi que la reddition de comptes.

ADOPTÉE

2021-06-180 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-05-124 CONCERNANT L'OCTROI DU CONTRAT POUR L'AMÉLIORATION DU TERRAIN MULTISPORT AU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit attendre l'approbation de la demande d'aide financière pour le projet d'amélioration du terrain multisport avant d'octroyer ce contrat ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2021-05-124.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ABROGER la résolution 2021-05-124.

ADOPTÉE

2021-06-181 AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DU LAC DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE l'Association du lac des Sources a soumis une demande d'aide financière pour l'ensemencement du lac des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'association a déposé la facture requise pour avoir droit à l'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité verse une somme de 737.50 \$ à l'Association du lac des Sources pour l'ensemencement du lac.

ADOPTÉE

2021-06-182 AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DU LAC KENNY ET DU LAC ECHO DU DOMAINE LAKEFIELD

CONSIDÉRANT QUE la Société des propriétaires du Domaine Lakefield a soumis une demande d'aide financière pour l'ensemencement des lacs Kenny et Écho ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac ;

CONSIDÉRANT QUE la société a déposé la facture requise pour avoir droit à l'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le Conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité verse une somme de 1 000 \$ à la Société des propriétaires du Domaine Lakefield pour l'ensemencement des lacs Kenny et Echo.

ADOPTÉE

2021-06-183 AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DU LAC ROGER

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du lac Roger a soumis une demande d'aide financière pour l'ensemencement de leur lac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'association a déposé la facture requise pour avoir droit à l'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité verse une somme de 1 000 \$ à l'Association du lac Roger pour l'ensemencement du lac ;

QUE le chèque soit fait au nom de monsieur Jean Lipari, responsable du dossier d'ensemencement pour l'association, tel que confirmé dans le courriel daté du 19 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-184 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (C. E-2.2, r 2) s'applique aux élections générales 2021;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération établie dans le règlement est basée sur le salaire minimum en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer une rémunération appropriée aux membres du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le tableau pour la rémunération du personnel électoral adopté par la résolution 2017-09-202.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la rémunération du personnel électoral soit établie selon le tableau suivant :

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL		
RÉVISEURS	TAUX / HEURE	TAUX FIXE
Secrétaire et réviseur de la commission de révision	19.50 \$	
Agent réviseur	19.50 \$	
* Formation	N/A	50.00 \$
VOTE PAR CORRESPONDANCE	TAUX / HEURE	TAUX FIXE
Scrutateur	18.00 \$	
Secrétaire	17.00 \$	
* Formation	N/A	50.00 \$
VOTE PAR ANTICIPATION	TAUX / HEURE	TAUX FIXE
Scrutateur	18.00 \$	
Secrétaire	17.00 \$	
Primo	18.00 \$	
Président – Table de vérification	15.00 \$	
Membre – Table de vérification	14.50 \$	
* Formation	N/A	50.00 \$
VOTE JOUR DU SCRUTIN	TAUX / HEURE	TAUX FIXE
Scrutateur	18.00 \$	
Secrétaire	17.00 \$	
Primo	18.00 \$	
Président – Table de vérification	15.00 \$	
Membre – Table de vérification	14.50 \$	
* Formation	N/A	50.00 \$
PRÉSIDENTE D'ÉLECTION	TAUX/DOSSIER	TAUX FIXE
Procédure d'élection		
Nombre de dossiers au rôle premier 2500	0.427 \$	
Balance des dossiers au rôle	0.129 \$	
Vote par correspondance	376.5 \$/jour	
Vote par anticipation	N/A	376.00 \$
Vote jour du scrutin	N/A	565.00 \$
SECRETARE D'ÉLECTION		TAUX FIXE
Procédure d'élection		
Procédure d'élection	N/A	75 % de la présidente
Nombre de dossiers au rôle premier 2500	N/A	75 % de la présidente
Balance des dossiers au rôle	N/A	75 % de la présidente
Vote par correspondance	N/A	75 % de la présidente

Vote par anticipation	N/A	75 % de la présidente
ADJOINTE		TAUX FIXE
Procédure d'élection		
Nombre de dossiers au rôle premier 2500	N/A	50 % de la présidente
Balance des dossiers au rôle	N/A	50 % de la présidente
Vote par correspondance	N/A	50 % de la présidente
Vote par anticipation	N/A	50 % de la présidente
Vote jour du scrutin	N/A	50 % de la présidente

ADOPTÉE

2021-06-185

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus, le jour fixé pour le scrutin, d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-186

AUTORISATION D'OUVRIRE LE BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE LE CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LES ACTIVITÉS DIRIGÉES

CONSIDÉRANT le déconfinement graduel annoncé par le gouvernement du Québec qui inclut des mesures de précaution à mettre en place afin d'assurer la protection de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ouvrir les infrastructures fermées au public dans le respect des mesures sociosanitaires annoncées.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le bureau de l'hôtel de ville de la Municipalité du Canton de Gore est ouvert aux public et les rencontres avec le personnel sont permises sur rendez-vous ;

QUE le centre communautaire est ouvert pour les activités dirigées ;

QUE le nombre de personnes admises à l'intérieur des infrastructures mentionnées est limité afin de se concorder avec les directives du gouvernement en ce qui concerne les mesures sociosanitaires en vigueur jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MAI 2021

Durant le mois, nous avons délivré 67 permis comme suit :
29 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
08 permis d'installation septique ;
01 permis de lotissement ;
29 certificats d'autorisation, dont 12 pour l'abattage d'arbre résidentiel.

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MAI 2021

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mai 2021.

2021-06-187 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 7 juin 2021 concernant les factures et les salaires payés au mois de mai 2021 et les factures à payer du mois de juin 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de mai 2021 et les comptes à payer totalisant 388 769.44 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 7 juin 2021 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité.

2021-06-188 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le Conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 8 h 41.

ADOPTÉE